

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 681/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **26.09.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER

Absents

M. Ronan PROTO
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 681/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TARIFS POUR LES RECETTES ENCAISSEES PAR LA REGIE MIXTE « ARCHIVES MUNICIPALES »**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R.213-1 et suivants et L213-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.311.11 ;

Vu l'arrêté n° NOR PRMG0170682A en date du 1^{er} octobre 2001 relatif à la détermination du montant des frais de copie d'un document administratif et notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° NOR MCCC1019768C du 23 juillet 2010 portant sur les règles relatives à la certification conforme des documents conservés dans les dépôts d'archives publics ;

Vu la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange en date du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 639/2023 en date du 30 août 2023 relative à la suppression de la régie de recettes « copies de documents administratifs » ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 640/2023 en date du 30 août 2023 relative à la création de la régie mixte « archives municipales » ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29/08/2023 relatif à la suppression de la régie « copies de documents administratifs » et à la création de la régie mixte « archives municipales » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que la régie de recettes « copies de documents administratifs » est supprimée au 30/09/2023 ;

Considérant que la régie mixte « archives municipales » est créée au 01/10/2023 et qu'elle intègre une partie des recettes qui étaient auparavant encaissées par la régie « copies de documents administratifs » ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des recettes qui seront encaissées par la régie mixte « archives municipales » ;

A l'unanimité (3 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs des recettes qui seront encaissées par la régie mixte « archives municipales » à compter du 01/10/2023 tels que présentés ci-après :

Désignation des recettes	Tarifs
Photocopies A4 en noir et blanc	0.18 € par page
Photocopies A4 en couleur	0.36 € par page
Photocopies A3 en noir et blanc	0.36 € par page
Photocopies A3 en couleur	0.72 € par page
Photocopies pour tout format supérieur au format A3 en noir et blanc	2.00 € par page
Photocopies pour tout format supérieur au format A3 en couleur	4.00 € par page
Visa « certifié conforme »	3.0 par page

Article 2 : de préciser que les frais de port, dans le cas d'un envoi des copies, sont à la charge du demandeur.

Article 3 : de préciser que le paiement de l'ensemble des frais devra être acquitté au préalable par l'intéressé, qui aura été avisé de son montant.

Article 4 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie mixte « archives municipales » et reversées sur le budget principal de la ville d'Orange.

Article 5 : de préciser que les tarifs précités seront applicables au 01/10/2023.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Celine BEYNEIX



Le Maire
Yann BOMPARD

